



En qualité de fonctionnaire, vous êtes affilié au régime des retraites de l'État et vous devez vous acquitter d'une retenue pour pension sur votre traitement mensuel.

De ce fait, vous acquérez des droits à pension au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite. (pour le moment, avec la réforme ...) .

Cette retenue s'applique sur le traitement indiciaire brut correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon que vous détenez. Elle est prélevée automatiquement sur votre traitement.

Depuis le 1er janvier 2011, le taux des retenues pour pension est relevé le 1er janvier de chaque année pour être aligné progressivement sur le **taux de cotisation salariale appliqué dans le secteur privé et atteindre 11,10 % à compter du 1er janvier 2020.**

RESULTAT : votre salaire de JANVIER 2020 sera en baisse !!!!

Taux de cotisation

Année	Taux de cotisation
L'évolution du taux de cotisation pour pension	8,39 %
du 1er au 31 octobre 2012	
du 1er novembre au 31 décembre 2012	8,49 %
2013	8,76 %
2014	9,14 %
2015	9,54 %
2016	9,94 %
2017	10,29 %
2018	10,56 %
2019	10,83 %
à compter de 2020	11,10 %

Votre pouvoir d'achat est une priorité !!!



Dans l'action pour vous !!!



Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>

